

REGLEMENT JEU CONCOURS PHOTO ILLICADO

Partie 1. «Opération de concours de créations sur la Fan Page Facebook d'illicado »

Article 1 : Société Organisatrice

La société SYNEDIS, au capital variable, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 485 191 407 dont le siège social est situé Parc de la Haute Borne – 5 rue Héloïse – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé, je concours photo ILLICADO sur la Fan Page Facebook de Carte Cadeau illicado : <http://www.facebook.com/pages/Carte-cadeau-illicado/170348059715546?fref=ts>.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Article 2 : Participants

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société ILLICADO et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 3 : Principe du jeu

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur un onglet spécifique dédié à ce jeu sur la fan-page Facebook de ILLICADO, accessible sur le lien suivant :

<http://www.facebook.com/pages/Carte-cadeau-illicado/170348059715546?fref=ts>.

Le jeu n'est pas hébergé sur Facebook.

Pour jouer, l'internaute doit accepter la demande de permission via la demande native de Facebook pour les actions suivantes :

- Possibilité d'avoir accès aux informations générales du compte du joueur (photo de profil, nom, prénom, e-mail, ...)

- Possibilité de publier sur le mur du joueur

Les seules informations qui seront stockées sur le serveur sont : la civilité, le nom, le prénom, la date de naissance et l'email du participant.

Les autres données demandées par Facebook ne seront utilisées qu'afin de permettre au participant de pouvoir jouer.

Article 4 : Modalités de participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014 inclus, heure française, à raison d'un jeu concours par mois, soit 7 jeux concours sur la période.

Le Jeu est accessible sur la page fan « Carte Cadeau illicado », sur Facebook dans l'onglet dédié : <http://www.facebook.com/pages/Carte-cadeau-illicado/170348059715546?fref=ts>

Pour participer au Jeu et tenter de gagner les lots décrits à l'article 5, le participant doit :

- Se rendre sur la page fan « Carte Cadeau illicado », sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet dédié
- Devenir fan (si le participant ne l'est pas déjà)
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Civilité* (Mme, Mlle, M.)
 - Nom*
 - Prénom*
 - Date de naissance
 - Adresse email*

Et en cochant la case obligatoire suivante :

- J'accepte le règlement de l'opération* (case à cocher)
- Cliquer sur le bouton « valider » au bas du formulaire pour enregistrer sa participation.
- Publier une photographie
- Pour valider sa participation, le participant doit certifier qu'il possède les droits sur les photos, photographies et textes qu'il envoie et qu'il respecte les conditions d'utilisation de Facebook (case à cocher).

La photographie fera l'objet d'un contrôle par un modérateur. Ainsi, toute photographie jugée non conforme aux exigences de loyauté et des bonnes mœurs précisées ci-après sera rejetée et non publiée. Le participant sera alors exclu du concours.

Il pourra voter pour sa propre photographie ou voter pour la photographie des autres participants de son choix. Un vote par participant par jour est accepté pour l'opération.

Il peut partager sa photographie en l'envoyant à une sélection d'amis via Facebook en utilisant le bouton natif Facebook « invite tes amis » et la partager sur son mur en utilisant le bouton natif Facebook « partager ».

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur l'onglet de l'application dédiée sur la page Facebook Carte Cadeau illicado à tout moment durant le Jeu.

Article 5 : Lots mis en jeu

illicado offre 2 cartes cadeaux illicado par mois civil :

- 1 carte cadeau illicado d'une valeur de 150 € TTC pour le gagnant du concours photo du mois
- 1 carte cadeau illicado d'une valeur de 100 € TTC, attribuée par tirage au sort parmi les personnes qui ont voté pour le gagnant du concours photo du mois

Parmi les 20 (vingt) participants ayant récoltés le plus de votes sur leur photographie, 1 (un) joueur par mois sera désigné gagnant par illicado.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de la perte de la dotation par la voie postale.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Article 6 : Détermination des gagnants

Le gagnant du concours photo, dont les coordonnées seront complètes et correctes, sera déterminé par illicado à l'issue du concours photo mis en place chaque mois.

Un second gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les personnes ayant voté pour le gagnant du concours photo.

Les gagnants seront contactés entre une à trois semaines à compter de la fin du jeu concours du mois par mail ou par téléphone.

Les gagnants ont six semaines à compter la fin du jeu concours du mois pour communiquer à illicado leur adresse postale par mail afin de recevoir leur lot. Passé ce délai, le lot qui n'aura pu être remis au gagnant, pourra, au choix d'illicado, être remis en jeu parmi toutes les personnes ayant participé. illicado se donne un délai de deux mois pour envoyer le lot par voie postale.

Les lots envoyés, n'ayant pas été réceptionnés, ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Article 7 : Remise du lot

La société organisatrice prendra contact par email avec les 2 (deux) gagnants de chaque jeu concours photo pour les informer de leur gain.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Ce lot est exclusivement destiné à l'usage privé du Gagnant.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Les joueurs sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes.

En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les joueurs qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces joueurs, dûment inscrits, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation, à un coût forfaitaire de 0,05 € par minute, soit 0,25 € TTC (vingt-cinq centimes d'euros toutes taxes comprises). Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que le site sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après l'expiration du Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

SYNEDIS SAS
Concours photo Facebook
Parc de la Haute Borne
5 rue Héloïse
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 9 : Responsabilité

ILLICADO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

ILLICADO ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'une participante.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participantes.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. ILLICADO se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

ILLICADO se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à ILLICADO et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que dans le cadre des autorisations que vous aurez accordées.

Article 10 : Informatique et Libertés

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom et l'email). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation des joueurs, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Ces informations sont destinées à ILLICADO à des fins de prospection commerciale et pourront être transmises à des prestataires.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit par courrier envoyé à l'adresse du jeu énoncée à l'article 8 en indiquant votre nom, prénom, adresse.

Article 11 : Autorisations

Les Gagnants autorisent, à titre gracieux, ILLICADO à reproduire, publier et exposer leurs prénoms, noms et lieu d'habitation ainsi que le lot remporté, sur la page Facebook de Carte Cadeau illicado sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de son lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 12 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

Article 13 : Loi applicable et Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort d'illicado pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Lille.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur la fan page de ILLICADO sur Facebook :

<http://www.facebook.com/pages/Carte-cadeau-illicado/170348059715546?fref=ts>. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du jeu ou sur la liste des gagnants.

Article 14 : Dépôt du Règlement

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé à l'étude SCP MARTIN GRAVELINE, Huissiers de Justice, domiciliés en cette qualité 1 rue Bayard – 59 000 LILLE.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page «Carte Cadeau illicado», sur l'onglet du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé à l'étude SCP MARTIN GRAVELINE, Huissiers de Justice, domiciliés en cette qualité 1 rue Bayard – 59 000 LILLE.